

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WARCQ

Séance du 30 septembre 2015

Conformément aux articles L 2121-9, L 2121-10 et L 2121-11 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire de la Commune de WARCQ, a invité par convocation en date du 25 septembre 2015, les Membres du Conseil Municipal à assister le mercredi 30 septembre 2015 à 20h00, à la séance publique du Conseil, en la Mairie de Warcq.

Le Conseil Municipal, ainsi composé et réuni dans la salle ordinaire des séances, conformément à l'article L 2121-7 du Code des Collectivités Territoriales, DESIGNNE d'abord Madame Sandrine HANRAS comme secrétaire de séance et s'occupe ensuite des affaires sur lesquelles il est appelé à délibérer.

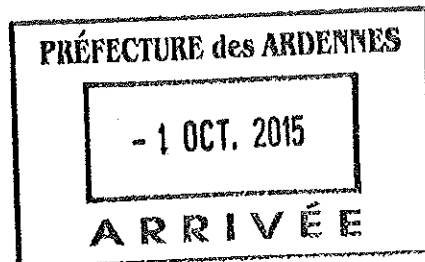
Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour de la réunion, à savoir l'ajout d'un point portant sur les difficultés rencontrées dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve la modification de l'ordre du jour par l'ajout de ce point.

Le Conseil passe donc à l'ordre du jour.

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 30 septembre 2015



L'an deux mil quinze, le trente septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mrs Bernard PIERQUIN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Philippe SACREZ, Nicolas MAZZOLINI, Christian BORGNIET et Etienne DRAPIER.
Mmes Myriam ROGER, Arlette GODET, Sandrine HANRAS.

Excusés : Mr Alain BASTIEN a donné pouvoir à Mr Jack COLLINET, Mme Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Mesdames Cathy BARBE et Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine HANRAS

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 25 septembre 2015
Date d'affichage : / 1 OCT. 2015

Barreau de raccordement entre l'A304 (échangeur de Charnois) et la RN 43

Enquêtes publique et parcellaire du 31 août au 1^{er} octobre 2015

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique relative à l'étude d'Aménagement du barreau de raccordement entre l'A304 (échangeur de Charnois) et la RN 43 s'est ouverte le lundi 31 août 2015 et s'achèvera le jeudi 1^{er} octobre 2015.

Le maître d'ouvrage de ce projet est le Conseil Départemental des ARDENNES.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE de porter aux registres d'enquêtes publique et parcellaire, les éléments suivants :

- Objets et conditions de l'enquête : Le Conseil Municipal constate l'absence d'un dossier d'autorisation « Loi sur l'eau » au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement, présenté par les Services de la Préfecture des Ardennes. Les élus et les membres du SIVU de CHARLEVILLE-MEZIERES - WARCQ n'ont qu'une vision partielle de l'impact du projet sur la problématique « inondation ».
- Compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Warcq - *La Commune a prévu d'aménager différentes liaisons douces dans la zone du barreau de raccordement. Le Conseil Municipal est très vigilant pour faire respecter :*
 - La connexion des voies nouvelles, y compris départementale, avec les ouvrages déjà réalisés,
 - L'aménagement systématique de liaisons douces le long des nouvelles voies.
- Insertion de l'enquête - Elaboration du dossier d'exécution : Le Conseil Municipal de Warcq privilégie la formule basse, et demande que le dossier d'exécution soit élaboré dans ce sens, et non sur les bases de la solution technique retenue en l'état.
- Objet et justification de l'opération - Le Conseil Municipal partage pleinement les objectifs émis, à savoir réduire les nuisances pour les riverains et améliorer leur qualité de vie suite à la mise en service de l'autoroute A 304. Le Conseil souhaite que les nuisances soient réduites dans le bourg (Warcq-centre) mais également dans les quartiers périphériques, en particulier à la Mal Campée, et l'ensemble du Boulevard Lucien Pierquin.
La proximité de l'ouvrage avec les habitations existantes à l'ouest de la Mal Campée et la circulation en surplomb du terrain naturel ne répondent pas à cet objectif.
- Analyse des trafics - Le Conseil Municipal regrette que l'analyse du trafic soit superficielle ; elle ne traite pas la route nationale 43. En effet, seule la portion TOURNES-MAL CAMPEE est abordée. Il est dommageable que le trafic MAL CAMPEE-BELLEVUE DU NORD ne soit pas abordé car il passe de 6934 (Trafic Moyen Journalier Annuel) en 2013 à 12 200 TMJA en 2016 dès l'ouverture du barreau, soit une augmentation très importante.
En ce qui concerne le secteur entre la Demi-lune et Warcq-centre, l'impact est également très important. Le document minimise très largement cette problématique et ne présente pas de mesures compensatoires sérieuses.
- Amélioration des conditions de vie - Le Conseil Municipal ne partage pas cette analyse qui néglige totalement l'Impact sur les quartiers périphériques mais néanmoins importants que sont les granges Pavant, la Bellevue du Nord, et la Mal Campée. Des mesures compensatoires doivent être apportées.
- Rappel des études et décisions préalables au choix du projet soumis à l'enquête - Les différents scénarii d'aménagement envisagés -

Trois fuseaux sont présentés « Ouest, Intermédiaire et Est ». Les trois fuseaux ont le même point de départ sur l'A 304. Les points d'arrivée sur la RN 43 diffèrent. Des variantes sont étudiées à l'intérieur de chacun des trois fuseaux. Les variantes sont décomposées en tronçons. Chaque variante se raccorde sur la RD 9 WARCQ-BELVAL. Les variantes Est 1 et Est 2 intéressent plus particulièrement le Conseil Municipal, car elles sont situées pratiquement au même endroit mais l'une passe sous la voie ferrée et l'autre au-dessus. De toute évidence, les deux tracés n'impliquent pas les mêmes nuisances, pour les habitants.

Une nuisance sonore est à appréhender sur les quartiers ouverts à l'urbanisation.

Le fuseau Est longe la ZAE et respecte l'emprise de la Sté THIRIET. Il traverse la zone inondable de la Sormonne sur environ 400m. Deux possibilités sont présentées : franchissement de la voie ferrée, en dessous (Est 1) et en dessus (Est 2).

Le fuseau Est, versions 1 et 2, présente pour défaut d'avoir une géométrie défavorable « en plan » entre le passage de la voie ferrée et la RN 43 imposant des courbes serrées. Sur ce point, les deux versions sont équivalentes.

Elles imposent les mêmes contraintes pour la circulation.

Les Terrassements - Le tracé Est 1 sous la voie ferrée présente l'inconvénient de dégager plus de terre à évacuer que les autres.

Mais, dans le tableau de synthèse des impacts sur le milieu physique, son inconvénient est compensé par ses avantages sur les autres points, en particulier la réduction au strict minimum des emprises en zone inondable.

Impact sur le milieu naturel - Le dossier indique explicitement que le passage sous la voie ferrée (Est 1) aura un impact moins fort sur les zones humides.

Malheureusement cette différence n'est pas retranscrite dans les conclusions.

Impact paysager - *Il est regrettable que les versions Est 1 et Est 2 ne soient pas différenciées alors que de toutes évidences, l'impact sur le paysage est totalement différent. La réflexion est insuffisante sur ce point qui aurait du faire apparaître la version Est 1 sous la voie ferrée en jaune et non en rouge.*

Acoustique - Le dossier indique explicitement que le passage sous la voie ferrée est à privilégier. Pourtant cet avantage n'est pas retranscrit dans les conclusions. *Le tableau acoustique de la page 33 devrait mettre Est 1 en vert.*

Synthèse (comparaison des fuseaux) - Le tableau amalgame les options Est 1 et Est 2 qui présentent pourtant des différences sensibles.

De ce fait, les avantages réels soulignés par le rapport sont totalement ignorés ce qui amène à une erreur dans la conclusion.

En tenant compte simplement et objectivement des éléments d'analyse apportés par le dossier, *le tableau corrigé montrerait que c'est la solution Est 1 qui doit être retenue.*

- Présentation du projet soumis à l'enquête - Les profils en travers « type » ne mentionnent pas les « liaisons douces » ce qui est en contradiction avec les orientations générales et n'est pas compatible avec le Plan Local d'Urbanisme arrêté. L'aménagement du Barreau doit prévoir une liaison douce au minimum entre la portion RD 9 et RN 43 de manière à joindre les aménagements de la Commune de WARCQ, du Boulevard Lucien Pierquin, à la Promenade des Pavant.

Les liaisons douces ne sont absolument pas traitées même pas dans le chapitre « dispositifs d'échanges » avec les voies existantes RD 9 et RN 43.

Alors que les nuisances acoustiques sont soulignées précédemment, le projet n'intègre aucun dispositif de protection acoustique.

Il est impératif de prévoir des protections acoustiques entre l'ouvrage de raccordement sur la RN 43 et les premières maisons de la Mal Campée.

Eclairage - Il est regrettable que l'ouvrage de liaison avec la RN 43 devant accueillir, dès 2016, un trafic important de 12 600 TMJA et situé à quelques dizaines de mètres seulement de la zone urbanisée de La Mal Campée, ne soit pas éclairé.

Il conviendrait de prévoir l'éclairage de l'ouvrage de raccordement sur la RN 43.

Les principales mesures prises pour l'environnement - *Alors que le projet est très proche des zones habitées de Warcq, l'aspect nuisance sonore n'est même pas évoqué.*

Situation du projet vis-à-vis des documents d'Urbanisme (WARCQ) - *La volonté de la Commune de WARCQ d'aménager des liaisons douces est rappelée, mais pas du tout prise en compte par le projet.*

Classement - Déclassement : le projet prévoit le déclassement de la RD 9 entre le nouveau carrefour giratoire du barreau et le carrefour avec la RD 16.

Compte tenu de l'existence et du développement de la ZAE de Warcq, il serait judicieux de ne déclasser la RD 9 qu'après le giratoire existant jusqu'au carrefour avec la RD 16.

En d'autres termes la portion entre le giratoire existant compris sur la RD 9 et le nouveau giratoire serait de compétence départementale.

Compte tenu de l'évolution du trafic sur la RD 16, il devrait être clairement indiqué que l'intégralité du carrefour de la RD 16 avec la Promenade des Remparts et la Promenade des Pavant restera de compétence départementale.

Le Conseil Municipal demande que les opérations de déclassement tiennent mieux compte de l'évolution des trafics.

Par ailleurs, le Conseil Municipal s'étonne des trois points suivants :

** le chemin empierré qui sera aménagé pour accéder au bassin de rétention, implanté sur WARCQ,*

** le chemin qui sera créé au sud de la voie ferrée sur le territoire de DAMOUZY,*

** ainsi que le rétablissement de la voie d'accès à la Grange aux Bois,*

puissent être rétrocédés aux Communes, avec le statut de chemin rural.

La Conseil Municipal refuse la volonté du Maître d'Ouvrage de verser au compte de la Commune ces différents ouvrages. En effet, le Conseil Municipal rappelle que le chemin d'accès au Domaine de la Grange aux Bois, ainsi que la voie permettant d'accéder au bassin de rétention, appartiennent à la SCI LA BERGERIE. Concernant la liaison à établir, le long de la voie ferrée, après passage sous le barreau de raccordement (Ex-RD 309), le Conseil Municipal demande au Conseil Départemental de prendre en compte son aménagement et conserver son entretien compte-tenu de son cheminement sur les territoires respectifs de WARCQ, DAMOUZY et BELVAL.

En outre, le Conseil Municipal demande au Maître d'Ouvrage,

- *avant le déroulement des travaux, de présenter, pour validation, les modalités envisagées pour l'approvisionnement et le déroulement du chantier,
- *de prévoir la gestion des flux de circulation des chaussées RD 9, 16 et 309, et du futur giratoire sur la RN 43 à la Mal Campée, pendant l'exécution du chantier,
- *de réaliser en liaison avec la Commune de WARCQ, un plan de circulation à Warcq-centre,
- * de réserver l'emprise de terrain nécessaire à la création d'aménagements au droit du carrefour de la Guillotine, et également à l'intersection des chaussées RD9 et Promenade des Remparts, voie communale n° 9, afin de conditionner l'augmentation du flux de véhicules en provenance de la route départementale 16.

Au titre de l'Enquête Parcellaire, le Conseil Municipal constate que le projet présenté impacte les parcelles communales renseignées en section AK n°s 58, 59, 60, 71, 72, 74, 75, et 197.

Le Conseil souhaite céder la parcelle n° 60, dans sa globalité.

Pour	13
Contre	0

Fait et délibéré en séance, le 30 septembre 2015

Le Maire de WARCQ,



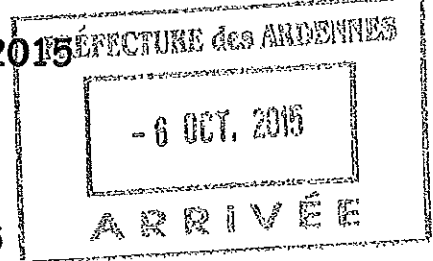
Bernard PIERQUIN.

Acte rendu exécutoire après dépôt

En Préfecture le : / 1 OCT. 2015

Et publication ou notification du : / 1 OCT. 2015

Le Maire



COMMUNE DE WARCQ

Séance du 30 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le trente septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mrs Bernard PIERQUIN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Philippe SACREZ, Nicolas MAZZOLINI, Christian BORGNIET et Etienne DRAPIER.
Mmes Myriam ROGER, Arlette GODET, Sandrine HANRAS.

Excusés : Mr Alain BASTIEN a donné pouvoir à Mr Jack COLLINET, Mme Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Mesdames Cathy BARBE et Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine HANRAS

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 25 septembre 2015
Date d'affichage :

Plan Local d'Urbanisme de la Commune de WARCQ

Renouvellement du Mécontentement

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, les nouvelles difficultés rencontrées dans l'adoption du Plan Local d'Urbanisme, dont l'enquête Publique s'est déroulée du 12 mai 2014 au 12 juin 2014.

Monsieur le Maire rappelle les interventions auprès de Monsieur le Préfet des ARDENNES :

Par courrier en date du 4 juin 2015, Monsieur le Maire a fait part de son mécontentement sur l'avancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et notamment les difficultés rencontrées avec les services de la DIR Nord. Une délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2015, relate également la difficulté d'aboutir pour ce dossier très important pour la Commune.

Les difficultés sont concentrées sur un seul point, à savoir la taille de l'emprise foncière à réserver dans le PLU pour que la réalisation d'un ouvrage ad hoc soit possible à terme sur la RN 43.

Malheureusement, force est de constater qu'à ce jour la situation n'a que peu évolué ; le seul point positif étant la validation en date du 17 juillet 2015 par la DDT de l' « Etude de faisabilité et définition des contraintes » présentée par la Commune.

Il est vrai que, par ailleurs, nous avons reçu en date du 15 septembre 2015, un courrier signé par le Directeur de la Direction Interdépartementales des Routes Nord (DIR Nord) mais, ce courrier, ne fait que confirmer l'avis favorable rendu le 2 août 2013 par la Préfecture (DDT) à l'issue de l'enquête publique et ne valide toujours pas ladite emprise.

En d'autres termes, malgré un dossier répondant au besoin des services instructeurs, nous n'avons toujours pas la réponse à notre simple et unique question ; la taille de l'emprise foncière à réserver dans le PLU !

En clair, nous n'avons pas avancé.

Par cette délibération, le Conseil Municipal renouvelle son mécontentement car il semble que les services de la DIR Nord n'aient toujours pas compris la question posée.

En effet, non seulement, nous n'avons toujours pas la réponse attendue mais la DIR Nord persiste à demander des éléments, lesquels sont hors de propos par rapport à la question posée, notamment :

- la conception des voiries à l'intérieur de la zone à aménager,
- un « dossier projet » pour l'ouvrage sur la RN 43.

Nous pouvons comprendre le souci de bien faire de la DIR Nord, mais regrettons son incompréhension du planning.

En effet, nous en sommes simplement à la phase d'élaboration du PLU, pas à celle de l'instruction des autorisations de travaux.

Nous convenons que les documents demandés par la DIR Nord, ainsi que beaucoup d'autres encore, seront indispensables pour étudier l'aménagement de la zone. La DIR Nord doit comprendre qu'ils seront fournis en temps utiles par le(s) aménageur(s), et non pas au stade de l'élaboration du PLU, par la Commune.

Pour 13
Contre 0

Fait et délibéré en séance, le 30 septembre 2015



Le Maire de WARCQ,

Bernard PIERQUIN.

Acte rendu exécutoire après dépôt

En Préfecture le : 6 OCT. 2015

Et publication ou notification du : 6 OCT. 2015

Le Maire

